

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 4 novembre 2016

**10<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-10-10-14

**Service instructeur**

DSOL - Direction études, finances et appuis de la  
solidarité

**Service consulté**

PMI

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES  
RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA SOLIDARITE, FAMILLE, INSERTION ET  
LOGEMENT  
POUR UN MONTANT DE 6 300 EUROS**

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, la demande de subvention de fonctionnement pour l'Association Générale des Familles (AGF) relevant de la politique de la solidarité, famille, insertion et logement pour un montant de 6 300 €.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations ou organismes dans le domaine de l'action sociale, le Conseil départemental accorde chaque année des subventions de fonctionnement à des associations ou organismes œuvrant au service de la population haut-rhinoise.

Dans le contexte de désengagement continu de l'Etat au travers de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, ont été définies pour l'année 2016 des orientations stratégiques en matière d'attribution des subventions aux associations relevant de la solidarité, suite à la réflexion menée conjointement avec les Présidents des Commissions « Solidarité et Autonomie » et « Solidarité, famille, insertion et logement » ainsi que la Présidente de la Commission « Finances et Budget ».

L'Association Générale des Familles (AGF), située à Mulhouse, œuvre dans la lutte contre l'exclusion et dans le maintien du lien social (vestiaire social pour plus de 2000 personnes en 2014, aide aux démarches administratives...). Elle assure en outre la représentation des familles auprès des structures qui peuvent les concerner (Centres Communaux d'Action Sociale, Chambre de Consommation d'Alsace...). Elle crée entre toutes les familles adhérentes, plus de 750, un esprit d'entre-aide.

Dans la mesure où l'association dispose d'une trésorerie supérieure à 9 mois de fonctionnement (386 jours) au 31/12/2014, la subvention 2016 est diminuée de 30% par

rapport au montant accordé en 2015 (9 000 €) conformément aux orientations stratégiques pour 2016.

En conséquence, il est proposé d'attribuer à l'Association Générale des Familles un montant de 6 300 €.

La 10<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion en date du 26 septembre 2016.

\*\*\*\*

Il vous est proposé :

- d'accorder, dans le cadre de l'action sociale, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 300 € à l'Association Générale des Familles, telle que détaillée dans la liste annexée au présent rapport (annexe 1) ;

- de préciser que la dépense correspondante fera l'objet d'un versement unique et sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget 2016 :

- 6 300 € sur le Programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN